

*République Française
Département de l'Yonne*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
SEANCE DU 20 MARS 2024.**

Convocation du 6 Mars 2024

Affichage le 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : GRISON Géraldine (adjointe), TUPINIER Laurence (adjointe), DAUVISSAT Philippe, SIX Olivier, TUPINIER Franck,

Absent excusé : BOUDIN Véronique (pouvoir à TUPINIER Laurence)

Secrétaire de séance : GRISON Géraldine.

Ordre du jour

Approbation du dernier compte rendu.
Délibération pour l'approbation du rapport de la CLECT de la 3CVT.
Délibération pour l'adoption du compte de gestion.
Délibération pour le vote du compte administratif.
Délibération pour l'affectation du résultat.
Délibération pour le vote des taxes.
Délibération pour le vote du budget
Délibération pour le choix du devis pour la réfection du trottoir place du 14 juillet.
Délibération pour le choix du devis pour le balayage des rues.
Communication du Maire
Questions diverses.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté

**DELIBERATION 2024-001 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS
DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024 DE LA 3CVT**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2023 de ces quatre communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont et Vermenton) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Beines la somme de 336 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 87 402 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Courgis la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 84 995 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 63 953 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Vermenton la somme de 28 152 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 102 650 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 350 € sera reversée dans les AC de décembre 2023. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 102 650 € (avec +350 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 103 000 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 23 novembre 2023 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION 2024-002 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget principal de l'année 2023 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'année 2023, pour le budget principal, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion du Budget principal est approuvé à 7 Voix Pour.

DELIBERATION 2024-003 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Sous la présidence de Géraldine GRISON, première Adjointe, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Jean Jacques CARRE Maire absent des débats, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui a donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		113 200.65	68 499.82		68 499.82	113 200.65
Opérations de l'exercice	124 910.15	159 532.37	12 697.39	72 178.24	137 607.54	231 710.61
Totaux	124 910.15	272 733.02	81 197.21	72 178.24	206 107.36	344 911.26
Résultat de Clôture		147 822.87	9 018.97			138 803.90
Totaux cumules	124 910.15	272 733.02	81 197.21	72 178.24	206 107.36	344 911.26
Resultat		147 822.87	9 018.97			138 803.90

Le Conseil Municipal vote le compte Administratif par 6 voix pour.

DELIBERATION 2024-004 AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : solde reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 68 499.82

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :

113 200.65 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (D 001) de la section d'investissement de :

- 9 018.97€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :

147 822.87 €.

Après en avoir délibéré par 7 Voix Pour, le conseil municipal

➤ **DECIDE** de reporter les soldes 2023 comme suit :

Affectation au 1068 : 34 018.97 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 113 803.90 €

Déficit de résultat en investissement D 001 : 9 018.97 €

DELIBERATION 2024-005 VOTE DES TAXES :

Le maire explique qu'il faut voter le taux des taxes d'impositions pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

➤ **DECIDE** de voter les taux suivants :

Taxe foncière bâti 42.58 %

Taxe foncière non bâti 32.58 %

Taxe Habitation 13.36 %

DELIBERATION 2024-006 VOTE DU BUDGET :

Le Maire présente le budget 2023 s'établissant comme suit :

Recettes de Fonctionnement	
Chapitre 002 Résultat antérieur reporté	113 803.90
Chapitre 13 atténuation de charges	300.00
Chapitre 70 Ventes de produits	1 150.00
Chapitre 73 Impôts et taxes	132 136.00
Chapitre 74 Dotations et subventions	7 000.00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	7 100.00
Chapitre 76 Produits exceptionnels	10.00
Total Recettes de Fonctionnement	261 499.90

Dépenses de Fonctionnement	
Chapitre 011 Charges à caractère général	130 939.90
Chapitre 012 Charges du Personnel et Frais assimilés	42 950.00
Chapitre 014 Atténuation de Produits	16 500.00
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	30 000.00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	40 810.00
Chapitre 66 Charges financières	300.00
Total Dépenses de Fonctionnement	261 499.90

Recettes D'investissement	
Chapitre 10 Dotation-Fonds divers-Réserves	45 718.97
Chapitre 021 Virement de la section de Fonctionnement	30 000.00
Chapitre 13 Subventions d'investissement	16 350.00
Chapitre 16 Dépôts et cautionnement reçus	510.00
Total Recettes D'investissement	92 578.97

Dépenses d'investissement	
001 Déficit Reporté	9 018.97
Chapitre 16 Emprunts dettes assimilées	6 110.00
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles	77 450.00
Total dépenses Investissements	92 578.97

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

↓ **VOTE** le budget présenté ci-dessus.

**DELIBERATION 2024-007 VALIDATION DU DOSSIER SECURISATION
DANS LE VILLAGE ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES
ENTREPRISES :**

Le Maire expose le dossier définitif établi par l'ATD afin de nous aider à augmenter la sécurité dans le village.

Il est donc retenu 2 ralentisseurs aux entrées et sorties du village, 2 écluses, 1 chasse roue vers le pont, 1 coussin berlinois rue de la Vallée des rosiers afin de faire ralentir les véhicules, la mise en place de catadioptrés dans le virage vers la place du 14 juillet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- ✚ **DECIDE** d'engager la consultation des entreprises sur ce dossier.

DELIBERATION 2024-008 REFECTION DU TROTTOIR PLACE DU 14 JUILLET, SELECTION DU DEVIS ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS.

Monsieur le maire rappelle que lorsque les trottoirs de la commune ont été refaits, ceux vers la place du 14 juillet ont été retirés. Le Domaine Chantemerle avait à faire d'important travaux sur les bâtiments sur la place. Les travaux étant terminés, rien ne s'oppose à la réfection du trottoir. Des devis ont été demandés :

✚ MARSHALL	4 163.00 € HT.
✚ BILLAUDET	8 640.00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de sélectionner le devis de l'entreprise MARSHALL pour un montant de 4163.00 € ht.
- **AUTORISE** le Maire à faire une demande de fonds de concours à la 3CVT pour un montant de 1 665.00 €

DELIBERATION 2024-009 BALAYAGE DES RUES CHOIX DE L'ENTREPRISE.

Le Maire expose que l'an dernier nous avons fait passer la balayeuse en collaboration avec la commune de Fontenay-près-chablis, afin que le transport soit partagé entre nos deux communes.

Le maire de Fontenay n'a pas souhaité renouveler cette opération, nous avons demandé des devis à plusieurs entreprises dont le détail est listé ci-dessous :

MANSANTI TP	345.00 € ttc pour 2 heures
CACHAT	510 € ttc pour 2 heures.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de sélectionner l'entreprise MANSANTI TP pour 345.00 ttc les 2 heures et demande que la balayeuse passe une fois par trimestre.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- Inondations : le syndicat du Bassin du Serein est venu constater la hauteur d'eau dans les rues lors des dernières inondations, un financement va être proposé afin de continuer les travaux (ils souhaitent descendre d'encore 30 cm le terrain qui a déjà été dégagé sur le chemin de la Moute ainsi que

d'abaisser le chemin des Clouzeaux sur 200 mètres. Des clapets d'égoûts sont à l'étude.

Mme Grison revient sur les événements qui se sont passés lors de ces 48h de crue : le lundi soir la municipalité a décidé de barrer les accès au village, les habitants concernés par les inondations ainsi que les parents d'élèves prenant le car scolaire ont été informés.

Le mardi, il s'avère que plusieurs véhicules traversaient alors que des panneaux ainsi que des barrières indiquaient l'interdiction de rouler. La gendarmerie a été alertée mais sans réelle efficacité.

Mme Grison soumet l'idée qu'à la prochaine crue, des barrières ainsi que de la rubalise soit installées à l'endroit même des rues inondées afin qu'aucun véhicule ne circule et de ce fait inonde les habitations par les vagues provoquées par leurs passages. Il est tout à fait possible pour tous de faire un détour en passant par Villy ou Beine pour sortir du village. Des arbres sont tombés dans la rivière pendant cette période, le maire va contacter les propriétaires afin de leur demander de couper ces arbres. Pour ceux qui sont dans le lit, nous allons demander un devis afin de pouvoir les retirer (Mr Langelot)

- Assainiclean va nettoyer le réseau d'eaux pluviales à la charge du syndicat du Bassin du Serein prochainement

- amélioration des chemins : le chemin des Grands Vignes va être refait, des trous rebouchés sur le chemin de la Moute, le chemin du Trillé blanc va être terminé, le chemin des Clouseaux renforcé car abimé. Du béton va être coulé vers les bassins d'orage de la Fourchaume pour améliorer l'écoulement.

- Mr Goulley demande si le chemin de La Folie peut être refait car serait en mauvais état et des arbres risquent de tomber ainsi que dans la Vallée des Rosiers. Des courriers vont être envoyés aux propriétaires. Pour le moment le chemin ne sera pas refait.

- le 3 avril à 14h30 une réunion PPRR est prévue afin de voir la zone autour du cimetière pour maintenir ou non la zone en restriction

- salle des fêtes : nous attendons le retour sur l'évaluation énergétique afin de compléter les besoins de rénovation. Nous nous sommes aperçus que la véranda avait fuit pendant les dernières pluies, la gouttière va être nettoyée et nous allons refaire l'étanchéité du toit

- Eglise : Marshall a été rappelé car le devis de travaux sur le linteau ne nous a toujours pas été envoyé. A priori il ne trouverait pas le tailleur de pierre qui pourrait lui faire. Franck va demander à la personne de Champs sur Yonne.

Les buis vont être arrachés car ils sont morts, un devis a été demandé à Mr Gueniffey et un autre à un paysagiste de Tronchoy pour mettre des fusains

- Panneaux décoratifs à l'entrée du village, nous réfléchissons pour les refaire car vieillissants, Olivier se charge de cela et de nous présenter des idées

- pour information la famille Beau nous a fait don d'un congélateur que nous avons rangé dans le local de la Mairie

- Chats errants : un chat errant blessé a été soigné mais malheureusement est décédé ce qui a coûté à la Mairie 307€. Plusieurs chats ont été stérilisés dernièrement par Mr Six mais la commune n'avait plus de bons Brigitte Bardot.

Le conseil décide donc de rajouter une ligne de trésorerie pour continuer la stérilisation des chats afin de limiter leur propagation (1000€ qui couvrent les frais déjà engagés et laisse la possibilité de régler d'autres frais) nous attendons des bons.

Prochaine réunion de conseil le 15/5 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

La secrétaire de séance



Géraldine GRISON

Le Maire,



Jean Jacques CARRE